

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE CONVOCAATION**

**8 mai 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 mai à 20 heures, le Conseil municipal de Bricqueville la Blouette légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Rodolphe JARDIN, Maire.

**DATE D'AFFICHAGE**

**8 mai 2024**

Etaient Présents : Messieurs JARDIN Rodolphe, AUBIN Luc, CHATELLIER Julien, COULAS Romain, HÉROUET Richard, ÉDINE Pierre, FANFANI Antoine, Mesdames FORNERET Sarah, GALMEL Isabelle, LERAUX Muriel, MALERBA Lydie, ROUCHERE Anne-Marie.

Formant la majorité des membres en exercice

Absent(s) excusé(s) : Mme LECONTE Marie-France qui donne pouvoir à Mr JARDIN Rodolphe  
Mme JOUANNE Lydie qui donne pouvoir à Mme LERAUX Muriel  
Mme YBERT Sandra

Absent(s) : non excusé :

Monsieur CHATELLIER Julien a été élu secrétaire, conformément à l'article L.2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Procurations : 2

Votants : 14

**DEL2024/05/16-07**

**DÉLÉGATION ADMISSION EN NON VALEUR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-19 et L2122-22 ;

Vu le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 ;

Vu la délibération du 23 mai 2020 portant délégations du Conseil municipal au Maire

Pour constater l'irrecouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret susvisé prévoit que le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir ne peut être supérieur à 100 €.

L'adjointe informe le conseil de la nécessité de déléguer à Monsieur le Maire la possibilité de la prise en charge des admissions en non-valeur inférieur à 100 €.

**Le Conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,**

Afin de faciliter la gestion administrative, le Conseil municipal :

050:215000845-20240530-DEL20240516-07-DE  
Date de réception préfecture : 30/05/2024

- **CONSENT** une délégation à M. le Maire pour admettre en non-valeur les créances dont le montant est inférieur à 100 €
- **DIT** que M. Le Maire rendra compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission et de tenir à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.
- **DIT** que les autres éléments de la délibération approuvés par le Conseil municipal du 09 juillet 2020 sont inchangés.

Accusé de réception en préfecture  
1041204382400050156-DE  
Date de télétransmission : 30/05/2024  
Date de réception préfecture : 30/05/2024

Le secrétaire de séance  
**Julien CHATELLIER**

Le Maire  
**Rodolphe JARDIN**

  


Acte rendu exécutoire, Après envoi en Sous-Préfecture le 27 mai 2024,  
Et publication ou notification le 27 mai 2024